



Communiqué

Nouveau règlement communal du patrimoine arboré : une étape décisive pour atteindre l'Objectif canopée

La Ville de Lausanne franchit une nouvelle étape en faveur du climat et de la biodiversité avec l'adoption prochaine de son nouveau règlement communal du patrimoine arboré. Ce texte vise à répondre à deux enjeux majeurs : appliquer la législation cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et adapter la ville aux effets du changement climatique, en cohérence avec le Plan climat et l'Objectif canopée. Ce règlement modernise les règles de protection des arbres, renforce les exigences de compensation en cas d'abattage et introduit des aides financières pour les propriétaires privés souhaitant planter ou préserver des arbres. Il sera prochainement soumis au Conseil communal.

Dans son « Objectif canopée », la Municipalité s'est fixée de passer de 20 à 30% de canopée à l'horizon 2040, via plusieurs politiques de préservation et d'augmentation du patrimoine arboré. Cette politique s'inscrit dans la continuité des démarches engagées ces dernières années, tout en intégrant les défis actuels liés au climat et à la biodiversité. Il est largement reconnu que les arbres jouent un rôle essentiel en ville : ils rafraîchissent l'air, favorisent la biodiversité, améliorent le paysage urbain et contribuent à la santé de la population. Le nouveau règlement communal du patrimoine arboré reconnaît pleinement cette valeur d'intérêt public et la renforce.

« Avec ce nouveau règlement, la Ville de Lausanne confirme sa volonté de concilier développement urbain, protection du patrimoine naturel et adaptation aux défis climatiques » commente Natacha Litzistorf, conseillère municipale.

Des règles plus claires et plus efficaces

Le principe de protection des arbres en vigueur aujourd'hui défini par la législation cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) est maintenu et précisé. Le nouveau règlement communal du patrimoine arboré fixe désormais des critères plus explicites, notamment pour les arbres de plus de 40 cm de circonférence. Une attention particulière est portée aux arbres de grande taille, dont la croissance nécessite de nombreuses années.

Les mesures de compensation sont également clarifiées. Lorsqu'un abattage est inévitable, la priorité est donnée à des compensations en nature : plantations d'arbres ou actions en faveur de la biodiversité, adaptées aux conditions climatiques futures. Si ces mesures ne sont pas réalisables, une contribution financière pourra être demandée. Celle-ci alimentera un fonds dédié permettant de financer de nouvelles plantations sur terrains privés (hors compensation) ou l'entretien d'arbres existants sur le territoire communal.

Un soutien renforcé aux propriétaires privés

Le règlement introduit une nouvelle subvention destinée aux propriétaires privés. Elle vise à encourager la plantation et l'entretien des arbres, avec une attention particulière portée aux spécimens de grande valeur écologique ou paysagère.

Une meilleure intégration dans les projets de construction

Enfin, le règlement précise les informations à fournir dans le cadre des projets de construction. Cette évolution permettra d'évaluer plus efficacement les impacts sur le patrimoine arboré et de faciliter le traitement des permis de construire. Les porteurs de projet disposeront ainsi de règles claires pour intégrer les arbres existants et développer des projets urbains de qualité, en harmonie avec l'environnement.

La Municipalité de Lausanne



Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Natacha Litzistorf, conseillère municipale, Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, +41 21 315 52 00**
- **Etienne Balestra, chef du Service des parcs et domaines, +41 79 455 81 80**

Lausanne, le 13 mai 2026

